

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0551

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Cirmad sur les parcelles de terrain communautaires situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Cirmad souhaiterait construire un ensemble immobilier d'habitations cours Tolstoï, place Albert Thomas et avenue Marc Sangnier à Villeurbanne.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles communautaires situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier et cadastrées sous les numéros 35 et 33 de la section CO pour une superficie d'environ 270 mètres carrés.

Les modalités juridiques et financières de la cession de ces terrains par la Communauté urbaine n'ont pas encore été formalisées.

Toutefois, la société Cirmad sollicite l'autorisation par la Communauté urbaine de déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise la société Cirmad à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur les parcelles de terrain communautaires situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier.

Cet accord ne permet pas à la société Cirmad d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés sur lesdits terrains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,